

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

*Séance du 12/10/2023 à 14h30*

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 27/09/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAU Sylvain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

### Suppléants présents :

M. BERTHE Jean-Louis (suppléant de M. PAPINEAU Joël), M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel), M. CLOCHARD Roland (suppléant de M. COCHE-DEQUEANT Olivier) , Mme LEROUGE Angélique (suppléante de M. JAULIN Jacques), M. MARGAT Alain (suppléant de M. EHLINGER François), M. VIALE Jean-Pascal (suppléant de Mme LOUASSIER Nadège).

### Absents :

M. BELLU Alain, M. BESSAGUET Bruno, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. GARCIA Walter, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, , M. STAUDER Jean-Denis,

### Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. Sylvain BARREAU), M. GILARDEAU Jean-Marie (pouvoir à M. CLOCHARD Roland), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. ROUYER Denis (pouvoir à Mme LEROUGE Angélique).

### Secrétaire de séance :

M. PETIT Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - attribution du marché relatif à l'inventaire des zones humides et du maillage bocager (coopération avec la CDA de Saintes)**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur : Daniel DE MINIAC

Le délégué rappelle au Comité syndical sa délibération n° DCS/2022/58-7.10 du 06/10/2022 par laquelle il avait été décidé la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager sur les communes de Saint-Georges-des-Coteaux, Pessines, La-Clisse, Luchat, Varzay, Chermignac, Corme-Royal et Pisany (marché n° 202303 ).

Le délégué informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 juillet 2023 avec une date limite de candidature fixée au 29 septembre 2023 à 12h00.

Les offres reçues ont été les suivantes :

- Société OXYDIS EXPERTISES - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 93 600.00 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 18 750.00 €
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 37/60
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
  - Note finale pondérée : 77/100
  - Classement : 3<sup>ème</sup>
  
- Société RIVIERE ENVIRONNEMENT - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 196 535.02 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 17 825.00 €
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 52/60
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 21/40
  - Note finale pondérée : 73
  - Classement : 4<sup>ème</sup>
  
- Société SEGI - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 195 894.00 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 7 150.00 €
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 48/60
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 22/40
  - Note finale pondérée : 70/100
  - Classement : 5<sup>ème</sup>
  
- Société HYDRO CONCEPT - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 100 746.00 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 19 260.00 €
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 48/60
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 37/40
  - Note finale pondérée : 85/100
  - Classement : 1<sup>er</sup>
  
- Société OREADE BRECHE - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 215 379.53 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 14 600.00 €
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 46/60
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 19/40
  - Note finale pondérée : 65/100
  - Classement : 7<sup>ème</sup>

- Société DCI ENVIRONNEMENT - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 149 787.50 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 9 175.00 €
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 56/60
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 28/40
  - Note finale pondérée : 84/100
  - Classement : 2<sup>ème</sup>
  
- Société TERRAM CONSEIL - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 105 481.00 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 6 390.00 €
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 29/60
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
  - Note finale pondérée : 69/100
  - Classement : 6<sup>ème</sup>

Après délibération le Comité syndical :

- décide que le marché relatif à la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager est attribué à la société HYDRO CONCEPT, domiciliée 14 rue de l'Innovation 85150 LES ACHARDS, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marie PETIT



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Transmis au contrôle de légalité le : 16.10.2023  
 Sous le n° : 017-200086031-20231012-n°1610202302-DE  
 Mis en ligne le : 19.10.2023

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

